

Le 22 septembre 2020

Madame, Monsieur,

*En fin de semaine dernière, les autorités sanitaires nationales ont fait évoluer leurs recommandations relatives aux mesures à prendre dans les écoles si un adulte ou un enfant est déclaré positif à la covid19. Il est notamment tenu compte du fait que le risque de transmission existe principalement d'adulte à adulte et d'adulte à enfant et rarement d'enfant à enfant ou d'enfant à adulte.*

*En conséquence, à partir du mardi 22 septembre, la Ville et l'Académie de Paris appliqueront les consignes suivantes :*

- *Si un enfant est testé positif à la covid19, il doit rester chez lui pendant 7 jours. Les familles de la classe seront informées qu'un cas a été détecté, et ses camarades pourront continuer à venir en classe, les autorités nationales ne recommandant plus d'éviction pour l'ensemble de la classe;*
- *Si un adulte (enseignant, animateur, ASEM) est testé positif à la Covid 19 : cet adulte reste chez lui pendant 7 jours, mais s'il portait bien un masque grand public de catégorie 1 ou un masque chirurgical, aucune mesure d'éviction n'est à prendre pour les enfants ; les familles seront également informées de la présence d'un cas parmi les adultes de l'école.*
- *Ce n'est que si 3 enfants au moins d'une même classe ou d'un même groupe d'activités périscolaires sont testés positifs, que l'ensemble des enfants et adultes de la classe ou du groupe seront considérés comme contacts à risque et placés en éviction. Les enfants ne pourront revenir à l'école que 7 jours après le dernier contact avec le(s) cas confirmé(s) (sans obligation de test).*

*Nous vous rappelons que si votre enfant présente des symptômes évocateurs (toux, essoufflement, fièvre, trouble digestif) vous devez le garder à la maison et consulter un médecin. Votre enfant pourra revenir à l'école si vous attestez par écrit avoir consulté un médecin et qu'il n'a pas prescrit de test.*

*Enfin, si vous ou un membre de votre famille a été testé positif à la covid19 et que votre enfant est à ce titre identifié « contact à risque », il ne peut être accueilli à l'école, et vous êtes invités à suivre les recommandations de l'assurance maladie. Votre enfant ne pourra revenir à l'école que 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.*

*Conformément aux recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique, la Ville et l'Académie veillent à l'application au sein de chaque établissement des mesures barrières (hygiène des mains régulière, port du masque pour les adultes), et du nettoyage et de la ventilation /aération des locaux.*

*Nous restons vigilants sur l'évolution de la situation sanitaire et à votre écoute si vous avez des interrogations*

*Le DASEN, la Directrice des affaires scolaires*